

### PIÈCES À FOURNIR

Chacun des futurs époux (épouses) doit fournir les pièces suivantes :

- copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à la date de mariage si le service qui délivre l'acte est français ou de moins de 6 mois si le service qui délivre l'acte est étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)
- l'original et une photocopie de la pièce d'identité
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- informations sur les témoins majeurs : copie de leur pièce d'identité
- une attestation du notaire si un contrat de mariage est conclu
- un certificat de coutume, un certificat de célibat si un des époux n'a pas la nationalité française. Toutes les pièces en langue étrangère devront être traduites par un traducteur assermenté
- le livret de famille pour les couples ayant des enfants en commun
- l'extrait du précédent mariage avec la mention de divorce pour une personne divorcée
- l'extrait de l'acte de décès du conjoint pour une personne veuve
- si régime de protection juridique : jugement du Tribunal

### COORDONNÉES ET HORAIRES :

Mairie de Privas – service État Civil – place de l'Hôtel de Ville - Téléphone 04.75.64.85.86.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 11h45, fermé au public le jeudi matin.